



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation et securite

Question écrite n° 29894

Texte de la question

M Denis Jacquat appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le nombre de victimes d'accidents de la route souffrant de problemes cervicaux dus au fait que les sieges de leur vehicule etaient demunis d'appui-tete, materiel pourtant peu onereux et qui aurait amoindri la violence du choc. Il lui demande en consequence s'il ne jugerait pas opportun de rendre obligatoire ce facteur de securite, au meme titre que l'est deja la ceinture.

Texte de la réponse

Reponse. - Les etudes menees en France et a l'etranger ont montre que la protection qu'offrent les appuis-tete est limitee aux chocs par l'arriere. Statistiquement ces accidents ont une faible frequence et une faible gravite. On constate generalement qu'au moment du choc la tete des occupants ne suit pas une direction parallele a l'axe longitudinal du vehicule et qu'elle ne heurte pas toujours l'appui-tete. Il a ete etabli que ceux-ci ne reduisaient pas de facon notable ni le risque de lésions grave ni la frequence des lésions benignes du cou. C'est pourquoi ni les directives des communautes economiques europeennes ni la reglementation nationale n'envisagent de rendre obligatoire l'equipement des voitures en appuis-tete.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29894

Rubrique : Circulation routiere

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2728